

*
* *

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES**

ARRÊTE N°21/2016

Du 24/05/2016

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Place de l'Église

DU 9 AU 14 JUIN 2016

Le Maire de la Commune d'Aujargues,

Vu les Articles L.131-1, L.131-2 alinéa 1, L.131-4 alinéa 1, portant sur les pouvoirs généraux du Maire en matière de police municipale et police de la circulation,
Vu la fête votive organisée du 10 au 12 juin 2016,
Considérant qu'à l'occasion et au vu des préparatifs nécessaires à cette organisation, il convient de prendre diverses mesures de sécurité qui devront être rigoureusement respectées

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur tous les emplacements de la Place de l'Église

***Du mercredi 9/06/2016 8h00
Au mardi 14/06/2016 18 h00 inclus.***

Article 2 :

Un panneau de signalisation "Stationnement interdit" sera posé par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4 :

- Le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Aujargues, le 24 mai 2016

**Le Maire,
Bernard CHLUDA.**

